



**CP 105 NON-FERREUX**

**INDEMNITÉS: PENSION EXTRALÉGALE À PARTIR DU  
01/05/2023**

**(indexation de 7,10 %)**

Le montant de € 203,54 (CCT du 19 juin 2001) de la prime récurrente pour la pension extralégale est augmenté et s'élève à € 238,17.

Le montant de 10.000 BEF (€ 351,64) pour la pension extralégale/autres avantages complémentaires, instauré par la CCT du 29 avril 1999 est augmenté et s'élève à € 411,47.